



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.1/32/L.3
19 octobre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
PREMIERE COMMISSION
Point 51 de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Finlande : projet de résolution

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que le danger d'une guerre nucléaire demeure une grave menace pour la survie de l'humanité,

Convaincue qu'un aspect vital des efforts visant à éviter une guerre nucléaire est de prévenir toute nouvelle prolifération des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs,

Particulièrement préoccupée par les conséquences possibles d'une telle prolifération dans les régions du monde où le maintien de la paix et de la sécurité internationales est déjà menacée,

Rappelant sa résolution 31/189 D du 21 décembre 1976, où elle a prié l'Agence internationale de l'énergie atomique d'accorder une attention particulière à son programme de travail dans le domaine de la non-prolifération, d'examiner attentivement toutes les suggestions pertinentes visant à renforcer le régime des garanties qui lui ont été présentées (notamment la communication du Gouvernement finlandais reproduite dans le document A/C.1/31/6), et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session sur l'état d'avancement de ses travaux à ce sujet,

Prenant acte du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1976 (A/32/158),

Rappelant également sa résolution 31/75 du 10 décembre 1976 relative à l'application des conclusions de la première conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Rappelant sa résolution 2373 (XXII) du 12 juin 1968, dans laquelle elle s'est félicitée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et a exprimé l'espoir que les adhésions au Traité seraient aussi nombreuses que possible

Notant que plus d'une centaine d'Etats sont actuellement parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Notant également que la création de zones exemptes d'armes nucléaires peut contribuer à empêcher la prolifération des armes nucléaires, ainsi qu'elle l'a reconnu dans sa résolution 31/70 du 10 décembre 1976 relative à l'étude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects,

Reconnaissant la nécessité d'assurer, sur une base non discriminatoire et dans l'intérêt de la non-prolifération, la fourniture de techniques, de matières et d'installations nucléaires pour répondre aux besoins mondiaux en énergie

Préoccupée par le fait que la dissémination et le développement accélérés de l'énergie nucléaire peuvent, en l'absence d'un système de garanties efficace et complet, accroître le risque de prolifération des armes nucléaires ou de dispositifs nucléaires explosifs équivalents,

Soulignant à nouveau le rôle important que l'Agence internationale de l'énergie atomique joue, conformément à son statut, dans l'application des politiques internationales de non-prolifération en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,

Notant avec satisfaction que l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément à ses objectifs généraux, a fait de nouveaux progrès dans ses travaux, notamment en étant mieux en mesure de conclure des accords, fondés sur le principe des garanties complètes, avec des Etats qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en continuant d'étudier le renforcement de ses garanties, en présentant un projet de convention énonçant des normes minimales pour la protection physique des matières nucléaires, et en prêtant attention aux possibilités d'accroître l'assistance fournie aux régions en développement du monde,

1. Demande instamment à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de s'efforcer résolument :

- a) D'oeuvrer pour la cessation de la course aux armements nucléaires.
- b) De prendre des mesures efficaces en vue du désarmement nucléaire.
- c) De résoudre au plus tôt les problèmes que pose encore la conclusion d'un accord sur la cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires, afin de progresser vers la réalisation de ces objectifs.

2. Souligne à cet égard la responsabilité particulière incombant aux Etats dotés d'armes nucléaires qui ont déjà accepté des obligations internationales en ce qui concerne la cessation de la course aux armements nucléaires et la cessation des essais d'armes nucléaires, et note les efforts en cours à ces fins;
3. Souligne l'importance de mesures efficaces pour renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires;
4. Réaffirme que les Etats qui acceptent des contraintes effectives en matière de non-prolifération ont le droit de jouir pleinement des avantages des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et souligne la nécessité d'efforts accrus dans ce domaine, en particulier pour ce qui est des besoins des régions en développement du monde;
5. Reconnaît la nécessité urgente d'efforts collectifs visant à un accroissement sensible de l'assistance technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique aux régions en développement du monde dans le cadre d'un système de garanties efficace et complet;
6. Prie instamment les Etats qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'y adhérer sans délai ou, à tout le moins, d'accepter d'autres arrangements, comme l'application de garanties à l'ensemble du cycle du combustible nucléaire qui fourniraient des assurances raisonnables à la communauté internationale contre les dangers de la prolifération tout en garantissant aux Etats intéressés le libre accès, sur une base non discriminatoire, aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire;
7. Note avec satisfaction qu'une conférence d'organisation a récemment été tenue pour entreprendre une évaluation internationale du cycle du combustible nucléaire, dont l'objectif est d'examiner les techniques nucléaires et les arrangements institutionnels qui pourraient contribuer à répondre aux besoins mondiaux en énergie et à ouvrir largement l'accès aux avantages des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, tout en minimisant le danger d'une multiplication des moyens de réaliser des armes nucléaires;
8. Souligne l'importance d'efforts collectifs pour parvenir à des arrangements mutuellement satisfaisants qui garantissent la fourniture des combustibles et autres matières et installations nucléaires nécessaires à la bonne exécution et à l'efficacité de programmes nationaux d'énergie nucléaire;
9. Affirme solennellement le principe de la non-conversion des matières ou installations nucléaires civiles à des fins militaires quelconques;
10. Demande instamment l'acceptation universelle par tous les Etats non dotés d'armes nucléaires d'un système commun de garanties complètes pour toutes les matières et installations nucléaires;

11. Souligne la responsabilité qu'ont les principaux Etats fournisseurs dans le domaine nucléaire d'appliquer des politiques d'exportation comportant des clauses effectives de non-prolifération, y compris un système complet de garanties non discriminatoires;

12. Appuie énergiquement tous les efforts visant à accroître la portée et l'efficacité des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour que l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ne conduise pas à une nouvelle prolifération des armes nucléaires ou d'autres explosifs nucléaires;

13. Reconnait la nécessité d'assurer adéquatement la protection physique des matières, installations et transports nucléaires;

14. Prie l'Agence internationale de l'énergie atomique de continuer à examiner la possibilité de conclure un accord international sur les normes minimales d'une telle protection;

15. Appuie la poursuite des travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur la question des centres multinationaux du cycle du combustible et d'un régime international de stockage du plutonium en tant que moyen efficace de promouvoir les intérêts du régime de non-prolifération.

16. Prie l'Agence internationale de l'énergie atomique de lui faire rapport à sa trente-troisième session sur l'état d'avancement de ses travaux dans ces domaines.
